



## **RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE EXPO « PHOTOS » INTERGÉNÉRATIONNELLES**

**THÈME : Ensemble... entretenons la flamme »**

### **Article 1 : OBJET DE L'EXPO PHOTOS INTERGENERATIONNELLES**

Le CCAS DE DAX (dénommé « organisateur ») s'engage depuis plusieurs années à relayer sur son territoire « La semaine bleue » dédiée aux seniors.

Le CCAS lance un appel à candidature pour une expo «photos» intergénérationnelles sur le thème de « Ensemble... entretenons la Flamme ». Les meilleurs clichés feront l'objet d'une exposition qui se tiendra du 26 septembre au 11 Octobre 2024.

L'appel à candidature est accessible sur le site internet de la Ville de Dax ([www.dax.fr](http://www.dax.fr))

### **Article 2 : THÈME**

« Ensemble... entretenons la Flamme »

Il s'agit d'envoyer vos clichés de moments partagés entre générations. Une initiative conviviale et positive ! Sourire, grimace, bisou ou expression déjantée... Tout est permis, pourvu que l'image témoigne du thème de la semaine bleue, de bienveillance et de complicité. L'occasion, aussi, de partager de bons moments.

### **Article 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES**

Cet appel à candidature est gratuit et ouvert à tout amateur habitant Dax ou dans l'agglomération du Grand Dax (dénommé « participant »).

La participation à cet appel s'effectue par voie électronique, par dépôt de la photo via le site internet de la Ville de Dax, accompagnée de l'autorisation du représentant légal dûment signée si le participant est mineur, ainsi que du formulaire d'inscription.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer à l'exposition.

Les photos retenues doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

**Les clichés ne doivent pas être signés.**

#### **Article 4 : DROITS**

Le participant, ou son représentant légal, certifie qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie envoyée et autorise la reproduction gratuite de son cliché par la Ville de Dax pour l'exposition. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à son utilisation quelle qu'elle soit par le CCAS de Dax. En aucun cas, il ne sera versé au candidat d'indemnité au titre des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les photographies.

Le participant, ou ses représentants légaux, autorise l'organisateur à diffuser ses noms et commune de résidence lors de l'exposition. Conformément à la législation en vigueur, leur accord sera sollicité préalablement à cette diffusion.

La responsabilité du CCAS de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'expo photos devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le participant garantit en outre au CCAS de Dax que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires, au titre du droit à l'image notamment, de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement. La responsabilité de la Ville de Dax ou du CCAS de Dax ne pourra aucunement être recherchée au titre du droit à l'image des personnes photographiées ou au titre du droit au respect de la vie privée des propriétaires des lieux photographiés.

#### **Article 5 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET DU DOSSIER**

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 18 Août 2024 à 23h45 via le formulaire internet sur le site [www.dax.fr](http://www.dax.fr).

**Les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.**

**Les clichés signés ne seront pas retenus.**

Les photos doivent être accompagnées de l'autorisation du représentant légal le cas échéant et du formulaire d'inscription dûment complétés, comportant les renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal,
- e-mail,
- téléphone,
- attestation de cession des droits de propriété intellectuelle dûment complétée et signée,

**Chaque participant pourra déposer 1 seule photographie** (adresse postale et ou adresse mail faisant foi).

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il devra contacter le service communication par mail : [communication@dax.fr](mailto:communication@dax.fr).

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents ci-dessus ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

**La participation à cette expo « photos » implique l'acceptation du règlement.** Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

## **Article 6 : SELECTIONS DES CLICHES**

Le jury sera composé de : Un représentant du Conseil d'administration du CCAS et de deux partenaires du CCAS de Dax impliqués dans la semaine bleue. Il désignera les photos sélectionnées (un maximum de 30 photos sera retenu). Les photos seront diffusées en lignes dès le 9 septembre 2024. Les clichés seront imprimés et exposés sur des supports dédiés. <sup>2</sup>

Le CCAS de Dax prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Dax.

La propriété des photographies imprimées reste à la Ville de Dax, cette dernière se réserve le droit de s'en réserver

## **Article 7 : DÉSIGNATION DES EXPOSES**

Les clichés seront sélectionnés sur trois critères par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème,
- 2/ l'originalité du traitement,
- 3/ l'esthétisme (composition).

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par courriel et par le biais du site de la Ville de Dax.

## **Article 8 : RÉSULTATS ET EXPOSITION**

Le jury délibérera afin de sélectionner les clichés destinés à être présentés lors de la semaine bleue 2024.

Les participants à l'exposition s'engagent à céder gracieusement leurs clichés au CCAS de Dax ainsi que leurs droits d'auteur sur cette exposition.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication des photographies sur le site de la Ville de Dax et ces clichés pourront également être publiés sur tout support municipal de communication.

Les photographies seront visibles sur le site internet de la Ville de Dax.

Les clichés sélectionnés seront exposés et visibles sur le parvis de l'hôtel de ville.